

Politique RSE

« Une entreprise familiale à valeur ajoutée »



PORTÉE DE LA POLITIQUE

Notre Politique RSE s'applique à toutes les collaborateurs travaillant pour le Groupe ADG et ceux travaillant pour son compte, y compris les employés, fournisseurs, consultants et autres partenaires administratifs et commerciaux.

DROITS FONDAMENTAUX DE L'HOMME ET DU TRAVAIL.

Le respect des droits de l'Homme et du travail est d'une grande importance pour ADG, cela comprend le traitement équitable des employés dans le respect et la dignité, et éviter de causer ou de contribuer à la violation des droits de l'Homme et du travail.

Le Groupe ADG sera extrêmement vigilant à ce que ces droits soient respectés, au sein de l'entreprise mais également par ses partenaires.

CONDITIONS DE TRAVAIL – SANTÉ ET SÉCURITÉ

Nous attachons une attention particulière à fournir les conditions de travail qui permettent à nos collaborateurs de s'épanouir aussi bien dans leur vie professionnelle que dans leur vie privée afin de bénéficier de temps de loisirs et de répondre à leurs responsabilités familiales.

Nos partenaires doivent fournir un environnement de travail sûr et sain en respectant les droits humains fondamentaux et les normes de travail en vigueur. Des mesures efficaces de prévention doivent être mise en place afin de prévenir toutes atteintes à leur santé physique ou mentale.

Nous fournissons à l'ensemble de nos collaborateurs un environnement de travail sûr et sain et prenons des mesures efficaces afin de prévenir toutes atteintes à leur santé physique ou mentale.



Tous les lieux de travail, y compris ceux destinés à un usage hors de ces heures (cuisine, salle de repos...) doivent être régulièrement contrôlés pour maintenir des normes et sécurité et d'hygiène correctes.

TRAVAIL DES ENFANTS.

« L'Organisation Internationale du Travail (OIT) définit le travail des enfants, ou travail infantile, comme l'ensemble des activités exercées par des enfants à des fins économiques ou sociales qui les prive de leur enfance, altère leur potentiel et leur dignité, et portant préjudice à leur santé physique et psychique »

Le Groupe ADG s'engage à dénoncer toute situation relative au travail des enfants ou travail infantile.

Ainsi en France, le travail est interdit pour tout enfant de moins de 16 ans et est soumis à de strictes réglementations pour les jeunes travailleurs de 16 à 18 ans.

Au moment de l'embauche nos partenaires ont l'obligation de vérifier l'âge de ses jeunes collaborateurs et de répertorier l'ensemble de leurs documents officiels d'identité dans leur dossier RH. Ceux-ci doivent bénéficier de conditions de travail particulières, prenant en compte leurs besoins éducatifs et leur âge.

TRAVAIL FORCÉ.

L'ensemble du Groupe ADG ne pratique pas ou ne soutient en aucun cas le recours au travail forcé. Celui-ci étant défini comme toute forme de travail accompli contre son gré et sous la menace d'une peine quelconque, que ce soit par le recours à la violence, l'intimidation ou par des moyens plus subtils tels que la manipulation.

Tous les employés sont libres de partir sous réserve de préavis raisonnable.



NON-DISCRIMINATION.

Le Groupe ADG, ne pratique pas et ne soutiens pas les pratiques discriminatoires sous toutes ses formes, qu'elles soient liées au sexe, à l'origine, l'âge, la religion, l'orientation sexuelle, syndicale ou toutes autres conditions susceptibles de donner lieu à une forme de discrimination.

PROTECTION DES DONNÉES

Le Groupe ADG, s'engage à protéger les informations personnelles et confidentielles de ses collaborateurs et partenaires en appliquant le Règlement Général de Protection des Données (Règlement UE 2016/679).

Dans le cadre de leurs relations avec le groupe ADG, nos partenaires et fournisseurs assurent de même la protection des données à caractère personnel communiquées.

ACHATS RESPONSABLES ET TRAÇABILITÉ

ADG s'engage à mener ses activités avec la plus grande éthique dans le cadre de ses achats, en respectant les Réglementations françaises, européennes et internationales en vigueur.

Le concept de traçabilité désigne le suivi de l'ensemble du processus de production, de transformation et de distribution d'un produit, de l'approvisionnement en matière première jusqu'à la livraison afin de respecter :

- La garantie de qualité.
- Les normes d'hygiène
- La réglementation en vigueur

Pour ce faire tous nos produits sont équipés d'un code-barre unique.

Nous nous engageons également à fournir sur demande les certificats matières de nos produits.



CONCURRENCE LOYALE

L'ensemble de nos fournisseurs, prestataires et intervenants, s'engagent à respecter les lois et règlements en vigueur sur la libre et juste concurrence en excluant tout comportement abusif ou illicite et ce dans toute forme de pratique de corruption.

Les cadeaux doivent être conformes aux pratiques commerciales habituelles, ils ne doivent ni être en espèces ni en équivalent.

BONNE CONDUITE ÉTHIQUE

Le Groupe ADG, s'engage à adopter et appliquer les meilleures pratiques de gouvernance en matière de transparence et d'éthique dans la conduite des affaires, d'évaluation et d'anticipation des risques vis-à-vis de ses collaborateurs, fournisseurs, prestataires et intervenant.

La loi interdit formellement certains agissements répréhensibles qui constituent des infractions pénales.

Sont notamment visés :

- La corruption
- Le trafic d'influence
- Les sollicitations illégales
- Les paiements « de facilitation »
- La falsification des écritures comptables.

ADG affirme le principe de tolérance zéro et attend un haut degré d'intégrité et de vigilance de la part l'ensemble de ses fournisseurs et collaborateurs en matière de lutte contre les comportements proscrits ci-avant, et ce dans tous pays où le Groupe ADG exerce son activité.



ENVIRONNEMENT

La responsabilité environnementale est une des valeurs fondamentales de notre société.

Le Groupe ADG s'engage donc formellement, par la conception de la présente politique environnementale à exercer ses activités en respectant les lois et règlement en vigueur en matière d'environnement.

Notre engagement est basé sur une démarche environnementale de progrès permanent, volontariste et exemplaire en s'appuyant sur les principes et actions suivantes :

- Satisfaire aux exigences de la législation environnementale en vigueur.
- Sensibiliser nos salariés aux économies d'énergies, au développement durable et informer des améliorations à mener.
- Trie, recyclage et revalorisation de nos déchets.
- Réduction de la consommation d'énergie à travers l'amélioration de nos infrastructures.
- Réutilisation des emballages de nos fournisseurs.
- Tous les emballages de nos produits sont biodégradables.
- Mener une action continue et déterminée pour préserver notre environnement.



PROCÉDURE D'ALERTE EN CAS DE NON-RESPECT DE CETTE PRÉSENTE POLITIQUE

Le Groupe ADG, a un devoir de vigilance envers l'ensemble de ses collaborateurs et se doit d'assurer que tous les engagements cités y soient respectés.

En cas de non-respect d'un ou plusieurs de ces engagements, un signalement doit être émis.

Pour se faire, le Groupe ADG s'engage à traiter l'ensemble des éléments concernant l'identité de l'auteur du signalement, des personnes visées ainsi que les faits mentionnés dans celui-ci avec la plus stricte confidentialité.

Nous rappelons que le lanceur d'alerte est protégé par la loi et ne peut être sanctionné.

Tous signalement devra cependant comporter les éléments suivants :

- Formulé de manière objective et de bonne foi.
- Factuel et ayant un lien direct avec le sujet de l'alerte.
- Ne cherchant ni à nuire ou à tirer profit.

Coordonnées :

Par Mail : sylviane.proby@adgvalve.com

Par Téléphone : 04.79.63.86.22

BELLONE Yvan
Président Directeur Général

